

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

En exercice : 29

Votants : 28

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Cyril RIBES, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Josette CORTINOVIS-BARRAL, Anne-Marie GAILLARDET, Messieurs Francis FAYARD, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ.

Absent : Monsieur Nicolas LOZANO

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2018-106 du 20/09/2018

Acquittée par la Préfecture le 21/09/2018

CONSIDERANT la nécessité pour un agent du service éducation de suivre une formation en communication pour la continuité du service,
CONSIDERANT la proposition de l'organisme de formation EAL de Bourg-Lès-Valence,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention de formation professionnelle continue dispensée par EAL Formations pour un montant de 860,00 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-107 du 27/09/2018

Acquittée par la Préfecture le 01/10/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association La Chaise à porteurs pour leur prestation artistique,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association La Chaise à porteurs pour la prestation artistique du 24 octobre 2018 dont le montant s'élève à 1 000 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-108 du 27/09/2018
Acquittée par la Préfecture le 01/10/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association Cie Zumaï pour leur prestation artistique,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Cie Zumaï pour la prestation artistique du 19 novembre 2018 dont le montant s'élève à 1 200 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-109 du 01/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 02/10/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler l'association MINE DE RIEN pour sa prestation artistique,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association MINE DE RIEN pour la prestation artistique du 24 novembre 2018 dont le montant s'élève à 1 320 € TTC soit Mille Trois Cent Vingt euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-110 du 01/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 03/10/2018

VU la demande de situation de relogement de Madame Fadhila TISAOUI,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1^{er} étage droit – 26250 Livron avec Madame Fadhila TISAOUI pour la période du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Décision n° 2018-111 du 02/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 03/10/2018

VU le projet de travaux de création d'une gare routière – Rue du Perrier,
Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT que le groupement d'entreprises SOLS/JARDINS DE PROVENCE (lot 2) a obtenu la meilleure note,

- ▶ Dans le cadre du marché n° 18-06 « Création d'une gare routière – Rue du Perrier », le groupement suivant a été retenu selon les montants inscrits :

- Lot 2 : SOLS/ JARDINS DE PROVENCE _____ 188 856.48 € TTC

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2018-112 du 04/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 05/10/2018

CONSIDERANT la nécessité de formaliser un contrat pour la balayeuse type Ravo numéro de série JA 020 166,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société MATHIEU FAYAT GROUP pour la balayeuse type Ravo, pour un montant annuel de 1730,75 €.HT.

► Le présent contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.

Décision n° 2018-113 du 08/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 12/10/2018

CONSIDERANT le souhait de mettre en place une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire,

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire dans le cadre des accueils de mineurs collectifs.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2018-114 du 08/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 10/10/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association BROUHAHA FABRIK pour leur prestation artistique,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association BROUHAHA FABRIK pour la prestation artistique du 13 octobre 2018 dont le montant s'élève à 1 000€ TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-115 du 22/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 23/10/2018

CONSIDERANT la nécessité de louer un local municipal à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour continuer son activité de proximité,

► Le Maire est autorisé à signer une convention avec la CPAM pour l'occupation de la salle de permanence dans l'annexe de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 3 ans. Il prévoit un loyer de 240 € HT par mois payable au trimestre et un forfait de 103.50 € HT par trimestre pour les charges.

Décision n° 2018-116 du 22/10/2018
Acquittée par la Préfecture le 23/10/2018

CONSIDERANT la nécessité de louer un local municipal à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Drôme (CCED) pour continuer son activité de proximité,

► Le Maire est autorisé à signer une convention avec la CCED pour l'occupation de la salle Brel située dans l'espace culturel, dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024. Il prévoit un loyer de 200 € HT par an, payable au 1^{er} décembre de chaque année.

1. Concession - délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif- Choix du Déléataire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure suivie pour la concession par délégation **des services publics de l'eau potable (lot 1) et de l'assainissement collectif (lot 2)** de la Commune, selon les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnance n° 2016-35 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Les différents PV et rapports de la procédure ont été envoyés aux membres du Conseil le 12 octobre 2018, les cahiers des charges étant consultables en Mairie.

Rappel de la procédure non formalisée, dite « ouverte » suivie, en application de l'article 10-2°-a) du décret Concession n° 2016-86 :

- Délibération pour l'élection des membres de la Commission DSP le **28 avril 2014**.
- Délibération sur le principe de la délégation des services publics, après présentation d'un rapport écrit, le **5 février 2018**.
- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : **envoi en publication** de l'avis d'appel public à la concurrence sur le **BOAMP et dossier de consultation mis en ligne sur www.livronsurdrome.e-marchespublics.com le 5 avril 2018**, avec une date de remise des candidatures et des offres (sous enveloppes séparées) fixée au **Mardi 29 mai 2018** à 11 h.
- Quatre plis ont été remis pour chaque lot, à savoir : AQUALTER, SUEZ (Lyonnaise des Eaux), VEOLIA et SAUR.
- Les candidatures ont été examinées et admises par la Commission DSP réunie le **29 mai 2018 à 15 h 00**.
- Présentation des rapports d'analyse des offres initiales à la Commission DSP réunie le **26 juin 2018 à 15 h 00** ; la Commission a été d'avis de ne pas retenir pour les négociations l'entreprise SUEZ, qui présentait des tarifs plus élevés, pour des prestations basiques, sur les 2 lots.
- Audition des entreprises AQUALTER, VEOLIA et SAUR le **5 juillet 2018**.
- Remise des offres définitives le **26 juillet 2018 à 12 h00**.
- Présentation à titre informel des rapports d'analyse des offres définitives à la Commission DSP réunie le **11 septembre 2018 à 14 h 00**.

Monsieur le Maire, après analyse des offres et étude des chiffres et des prestations proposées par les candidats, et après avoir recueilli l'avis de la Commission à titre informel, propose aux membres du Conseil Municipal, informés du déroulement de la procédure par le présent compte-rendu et par les différents rapports reçus, d'entériner sa décision de **confier à la société SAUR, pour une durée de 10 ans, la gestion par concession des services publics de l'eau potable (lot 1) et de l'assainissement collectif (lot 2), y compris l'option 1 relative à la création du SIG en classe de précision A pour les 2 lots, pour les tarifs suivants :**

- lot n°1, service de l'eau potable :

- ↪ **une part fixe (abonnement) à 21 € HT (pour un compteur diamètre 15) et un prix au m³ à 0,436 € HT.**

(Rappel des tarifs actuels : une part fixe (abonnement) à 21,40 € HT (pour un compteur diamètre 15) et un prix au m³ à 0,4852 € HT)

- lot n°2, service de l'assainissement collectif :

- ↪ **une part fixe (abonnement) à 17 € HT et un prix au m³ à 0,602 € HT**

(Rappel des tarifs actuels : une part fixe (abonnement) à 16,92 € HT et un prix au m³ à 0,703 € HT)

Le Conseil Municipal entend cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, par 27 POUR et 1 ABSTENTION :

- de confier la gestion par concession-délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 10 ans,
- de donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier les contrats de DSP et leurs annexes.

2. Classement dans le domaine public

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe que la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassé des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable à partir du moment où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

A noter que les classements aujourd'hui proposés ne rajoutent aucune longueur en mètre linéaire de voirie dans la mesure où ces voiries sont déjà déclarées dans le tableau et sur la carte de nos voiries communales. Il s'agit donc pour ces voiries d'acter administrativement leur maintien dans le tableau des voies communales et d'une mise à jour cadastrale.

Il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

DENOMINATION	REFERENCE CADASTRALE	OBSERVATIONS	LONGUEUR (en ml)
Chemin de Champagnat (VC10) / Rue du Rhône (RD215) / Rue Claude de Jouffroy (VC40)	YK 203	Voirie	ML déjà déclarés en VC
Rue Olivier de Serre (VC39)	YK 239	Voirie	ML déjà déclarés en VC
Chemin de Champagnat	ZM 218	Voirie	ML déjà déclarés en VC
Chemin de Savy (VC5)	ZM 219	Voirie	ML déjà déclarés en VC
Chemin des Buis (VC12)	YB 213	Accotement de voirie	ML déjà déclarés en VC
Chemin des Buis (VC12)	YB 211	Accotement de voirie	ML déjà déclarés en VC
Rue de Couthiol (VC16)	BD 383	Voirie et trottoir	ML déjà déclarés en VC
Rue du Stade (VC37)	BD 384	Voirie	ML déjà déclarés en VC
Rue du Stade (VC37)	BD 287 – 286 - 292	Voirie et trottoir	
Rue de Bompard	ZW 106 – 108 - 105 - 96	Voirie	ML déjà déclarés en VC
Rue des écoles (VC7)	ZB 163 – 184 – 228 - 226	Trottoir et accotement de voirie	ML déjà déclarés en VC
Rue de l'église (VC19)	AI 334 – 323 – 326 -	Accotement de voirie	ML déjà déclarés en

	313		VC
--	-----	--	----

Il conviendra également le cas échéant de mettre à jour le tableau et la carte référençant les voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement en domaine public des rues et places sus mentionnées,
- DECIDE de mettre à jour le tableau et la carte des voies communales,
- TRANSMET la présente décision à Monsieur le Préfet dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale d'équipement et au Centre des Impôts Fonciers (Service du cadastre) pour mise à jour du plan cadastral.

3. Subvention exceptionnelle à l'association « Le monde danse la vie »

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée à la Culture, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de subvention exceptionnelle selon les modalités ci-dessous :

Associations	Montant	Projet
Le monde danse la vie	300,00 €	Organisation d'un événement humanitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 300 € à l'association « Le Monde danse la vie »,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

4. Décision modificative Budget Principal – N°3

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

Investissement Dépenses

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Fonction	Nature	BP + DM1 + DM2 2018	PROPOSITIONS
8	202 FRAIS REALISATION DOCS URBA NUMERISATION CADAS	6 600,00	99 305 ,00
Total Chapitre : 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			99 305 ,00

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Fonction	Nature	BP + DM1 + DM2 2018	PROPOSITIONS
8	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 500,00	- 7 500,00
Total Chapitre : 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			- 7 500,00

Total Dépenses d'investissement:		91 805,00
---	--	------------------

Investissement Recettes

Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	BP + DM1 + DM2 2018	PROPOSITIONS
01	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	530 078,00	1 405,00
Total Chapitre : 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 405,00

Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES
APCP AP 1801 CREATION QUAI ET RETOURNEMENT BUS PARKING VL

Fonction	Nature	BP + DM1+ DM2 2018	PROPOSITIONS
8	1322 REGIONS	0,00	83 000,00
Total Opération : AP 1801 CREATION QUAI ET RETOURNEMENT BUS PARKING VL			83 000,00

Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

Fonction	Nature	BP + DM1 + DM2 2018	PROPOSITIONS
8	1318 AUTRES	0,00	7 400,00
Total Chapitre : 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			90 400,00

Total Recettes d'investissement:		91 805,00
---	--	------------------

Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

Fonction	Nature	BP+ DM1 + DM2 2018	PROPOSITIONS
0	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	17 952,00	7 870,00
Total Chapitre : 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL			7 870,00

Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	BP + DM1 + DM 2 2018	PROPOSITIONS
01	022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	48 723,00	-9 685,00
Total Chapitre : 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			-9 685,00

Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	BP+ DM1 + DM2 2018	PROPOSITIONS
01	023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	530 078,00	1 405,00
Total Chapitre : 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 405,00

Chapitre 065 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Fonction	Nature	BP + DM1 + DM 2 2018	PROPOSITIONS
2	657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	410,00
Total Chapitre : 065 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			410,00
Total Dépenses de fonctionnement :			0,00

5. Décision modificative Budget Assainissement – N°2

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le Budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Assainissement.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

Nature	BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1500,00	- 471,00
Total Chapitre : 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL		- 471,00

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

Nature	BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
66111 INTERETS REGLES A L ECHEANCE	132 339.00	106.00
66112 INTERETS RATTACHEMENTS DES ICNE	-1 842.00	365.00
Total Chapitre : 66 CHARGES FINANCIERES		471.00

Total Dépenses de fonctionnement :		00.00
---	--	--------------

6. Décision modificative Budget Eau – N°1

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le Budget Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget Eau.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

Nature	BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 500.00	- 544.00
Total Chapitre : 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL		- 544.00

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

Nature	BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
66111 INTERETS REGLES A L ECHEANCE	146 617.00	544.00
Total Chapitre : 66 CHARGES FINANCIERES		544.00

Total Dépenses de fonctionnement :		00.00
---	--	--------------

7. Cession foncière Commune/ Société Médicale de la Confluence

Vu le développement d'un projet structurant pour la commune de Livron-sur-Drôme,

Vu la Place de la Madeleine et la Place Major Jean-Pierre VIGNAUX et le projet de réhabiliter ces places pour les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles. Le premier immeuble sur la parcelle Nord sera réservé à une programmation mixte avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements ou bureaux dans les niveaux supérieurs. Le second immeuble sur la parcelle Sud sera réservé à l'installation de cabinets médicaux,

Vu la délibération de la commune en date du 13 novembre 2017, constatant une désaffectation de fait des biens constitués par les places de la Madeleine et Major Jean-Pierre VIGNAUX et décidant le déclassement d'une partie des places de la Madeleine et Major Jean-Pierre VIGNAUX,

Vu la procédure de cession foncière à charges d'intérêts publics lancée par la commune au printemps 2017,

Vu la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 29 mai 2017,

Vu l'offre et la candidature de la Société dénommé Médicale de la Confluence, sur le lot N° 02 - Place VIGNAUX,

Considérant que la Société Médicale de la Confluence a obtenu la meilleure note,

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 juin 2018,

Considérant les parcelles cadastrées, selon le tableau ci-dessous, appartenant toutes à la commune,

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	60	Livron Sud	00 ha 08 a 00 ca
BI	466	Livron Sud	00 ha 10 a 47 ca
Domaine public désaffecté et déclassé			

Considérant qu'un compromis de vente doit être signé entre la commune et la Société Médicale de la Confluence,

Considérant le projet d'aménagement du cœur du centre-ville visant à développer l'activité économique et médicale de Livron-sur-Drôme,

Pour mémoire, la commune souhaite réhabiliter les places de la Madeleine et VIGNAUX, pour les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles,

Considérant la consultation lancée par la collectivité au cours du printemps 2017,

Considérant que la Société dénommée Médicale de la Confluence a été retenue, pour son projet de cabinets médicaux pour un montant de 60 000.00 euros dans le cadre de cette procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics,

- Il est précisé que le compromis de vente sera conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics intégrant notamment un cahier des prescriptions architecturales et urbaines.

Etant entendu que la signature de l'acte de vente par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la Société dénommée Médicale de la Confluence,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Considérant que le compromis de vente sera conclu sous les conditions suivantes :

- Vente d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1 283,50 m² à prendre dans les parcelles de plus grande contenance figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	60	Livron Sud	00 ha 08 a 00 ca
BI	466	Livron Sud	00 ha 10 a 47 ca
Domaine public désaffecté et déclassé			

- un prix de vente à 60 000.00 euros,
- selon les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure de cession foncière avec charge d'intérêts publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 POUR, 6 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines émis le 19 juin 2018,

Vu les termes du compromis de vente,

- DECIDE de vendre à la Société dénommée Médicale de la Confluence, un terrain d'environ 1 283.50 m² moyennant un prix total de 60 000.00 euros,
- ACCEPTE les termes du compromis de vente correspondant,
- PRECISE que la signature de l'acte de vente par acte authentique, au prix de 60 000 euros, pourra avoir lieu au profit de la Société dénommée Médicale de la Confluence,
- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville le compromis de vente et l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents,
- PRECISE que le compromis de vente et l'acte de vente seront conclus sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment s'agissant du compromis de vente, sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics,
- les frais notariés de la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal.

8. Cession foncière Commune/ Société ImmoCllam

Vu le développement d'un projet structurant pour la commune de Livron-sur-Drôme,

Vu la Place de la Madeleine et la Place Major Jean-Pierre VIGNAUX et le projet de réhabiliter ces places pour les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles. Le premier immeuble sur

la parcelle Nord sera réservé à une programmation mixte avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements ou bureaux dans les niveaux supérieurs. Le second immeuble sur la parcelle Sud sera réservé à l'installation de cabinets médicaux,

Vu la délibération de la commune en date du 13 novembre 2017, constatant une désaffectation de fait des biens constitués par les places de la Madeleine et Major Jean-Pierre VIGNAUX et décidant le déclassement d'une partie des places de la Madeleine et Major Jean-Pierre VIGNAUX,

Vu la procédure de cession foncière à charges d'intérêts publics lancée par la commune au printemps 2017,

Vu la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP en date du 29 mai 2017,

Vu l'offre et la candidature de la Société dénommé ImmoCllam, sur le lot N° 01 - Place Madeleine,

Considérant que la Société ImmoCllam a obtenu la meilleure note,

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 juin 2018,

- Considérant l'emprise foncière, selon le tableau ci-dessous, appartenant à la commune,

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	468	Bompart Nord	00 ha 33 a 90 ca
Domaine public désaffecté et déclassé			

Considérant qu'un compromis de vente doit être signé entre la commune et la Société ImmoCllam pour la vente des parcelles ci-dessus désignées,

Considérant le projet d'aménagement du cœur du centre-ville visant à développer l'activité économique et médicale de Livron sur Drôme,

Pour mémoire, la commune souhaite réhabiliter les places de la Madeleine et VIGNAUX, pour les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles,

Considérant la consultation lancée par la collectivité au cours du printemps 2017,

Considérant que la Société dénommée ImmoCllam a été retenue, pour son projet de programmation mixte avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements, des bureaux dans les niveaux supérieurs pour un prix de 260 000 euros dans le cadre de cette procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics,

Il est précisé que le compromis de vente sera conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics intégrant notamment un cahier des prescriptions architecturales et urbaines,

Etant entendu que la signature de l'acte de vente par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la Société dénommée ImmoCllam,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Considérant que le compromis de vente sera conclu sous les conditions suivantes :

- vente d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 827 m² à prendre dans les parcelles de plus grande contenance figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	468	Bompart Nord	00 ha 33 a 90 ca
Domaine public désaffecté et déclassé			

- un prix de vente à 260 000.00 euros,

- selon les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics, intégrant notamment un cahier des prescriptions architecturales et urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 POUR et 1 ABSTENTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines émis le 19 juin 2018,

Vu les termes du compromis de vente,

- DECIDE de vendre à la Société dénommée ImmoCllam, un terrain d'environ 2 827 m² moyennant un prix total de 260 000.00 euros,

- ACCEPTE les termes du compromis de vente correspondant,

- PRECISE que la signature de l'acte de vente par acte authentique, au prix de 260 000 euros, pourra avoir lieu au profit de la Société dénommée ImmoCllam,

- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville le compromis de vente et l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents,

- PRECISE que le compromis de vente et l'acte de vente seront conclus sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment s'agissant du compromis de vente, sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics,

- les frais notariés de la vente seront à la charge de l'acquéreur,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal.

9. Cession foncière Entrée Sud - Commune/ Monsieur Yves Maître

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 1996 l'ancienne gendarmerie située à l'entrée Sud de la ville, et a fait détruire ce bâtiment très vétuste pour réaliser un espace d'accès public libre, dénommé Place des Anciens Combattants.

La Municipalité s'est alors posée une vraie question de qualification et de sécurisation de l'espace d'entrée de ville jusqu'à arriver à constituer un périmètre d'ensemble où l'action sur la forme urbaine devient possible (acquisition des parcelles BH 539 BH 540 et BH 545), ainsi la volonté d'une opération immobilière d'ensemble (R+2/R+3).

Malgré cette volonté et au fil des années, la création d'un immeuble en entrée de ville sur cette parcelle dite de l'ancienne gendarmerie (place de l'Horloge), n'aboutit pas. Une pré-commercialisation a été tentée mais sans succès.

Fort de ce constat, fort des propositions de prix en deçà des estimations par les différents promoteurs immobiliers au vu des études (et travaux) de sols très contraignantes et coûteuses, fort de l'impact coût pour la collectivité de l'aménagement futur du carrefour (RN7/RD93A).

Considérant néanmoins qu'il convient de maintenir un cap de requalification de l'entrée Sud de la ville en tant que porte d'entrée de la Vallée de la Drôme et qu'au fil des années la maison dite de « l'Horloge » et l'ancienne forge se détériorent.

En effet, concernant la « maison dite de l'Horloge » BH 539, le bien est dans un état de dégradation certain, inoccupé depuis plusieurs années et ayant été squatté, le bien nécessite de lourds travaux de rénovation.

Concernant la forge (BH 540), l'étage (plancher en bois) n'est plus accessible, une mise sécurité a été faite par la municipalité : la toiture semble colonisée par la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'accéder à l'offre faite par Monsieur Yves Maître au prix de 205 000 euros, avec la condition de réalisation d'une fresque murale en partenariat avec la commune.

Monsieur Yves Maître propose une réhabilitation de l'existant : la maison « dite de l'Horloge » et l'ancienne forge en logements locatifs.

Ce projet correspond aux attentes de la municipalité et de sa volonté d'aménagement de l'entrée Sud de la Ville.

Considérant le tènement immobilier, selon le tableau ci-dessous, appartenant à la commune,

Vente d'un tènement immobilier, appartenant à la commune, d'environ 1239 m²,

Section	N°	Surface
BH	539	229 m ²
BH	540	335 m ²
BH	545	environ 675 m ²
		Total environ 1 239 m ²

Considérant qu'un compromis de vente doit être signé entre la commune et Monsieur Yves Maître la vente de ce tènement immobilier ci-dessus désigné,

- un prix de vente à 205 000.00 euros,
- selon les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme,
 - selon la condition de permettre à la commune la réalisation d'une fresque murale par convention de mise à disposition de la façade Sud du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines émis le 09 octobre 2018,

Vu les termes du compromis de vente,

- AUTORISE le Maire à céder à Monsieur Yves Maître un tènement immobilier cadastré BH 539, BH 540 et BH 545 moyennant un prix total de 205 000 euros,
- ACCEPTE les termes du compromis de vente correspondant,
- PRECISE que la signature de l'acte de vente par acte authentique, au prix de 205 000 euros, pourra avoir lieu au profit de Monsieur Yves Maitre,
- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, le compromis de vente et l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents,
- PRECISE que le compromis de vente et l'acte de vente seront conclus sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment s'agissant du compromis de vente, sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire,
- PRECISE qu'en vue de la réalisation d'une fresque murale sur la façade Sud du bâtiment « Maison dite de l'Horloge », une convention de mise à disposition sera signée avec la commune, selon modèle joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant à venir,
- Les frais notariés de la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal.

10. Convention d'autorisation de passage pour la pratique de la promenade et de la randonnée

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose à l'assemblée la nécessité de renouveler une convention datant de 1991 (changement de propriétaire), (modèle joint).

En effet, la pratique de la randonnée nécessite qu'une continuité d'itinéraires en pleine nature soit assurée. En la circonstance, les chemins communaux n'assurant pas cette continuité, il est demandé aux propriétaires de terrains traversés par les itinéraires de tolérer le passage des randonneurs et de n'installer aucun obstacle sur le tracé en question.

Il s'agit d'un itinéraire de la rue des Fauries à « La Chapelle » (Haut Livron). Cet itinéraire traverse la parcelle section AZ 323, commune de Livron-sur-Drôme, lieu-dit « Le Télégraphe ».

Par cette convention, le propriétaire autorise les personnes pratiquant la promenade ou la randonnée de circuler librement sur cet itinéraire, étant expressément convenu que cette libre circulation est limitée au sentier de passage à l'exclusion des parties cultivées ou exploitées. Le propriétaire autorise l'indication sur toute carte. Le sentier est uniquement un itinéraire de passage (interdiction de stationner).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout avenant à venir.

11. Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/habitant et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/habitant et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- D'ADHERER au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,50 €/habitant pour une population totale de 9 048 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2018), soit un montant de 4524 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- DE CEDER au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

12. Convention d'occupation des équipements sportifs – Gymnase OGEC Anne Cartier

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, expose que la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à l'OGEC par les locataires : gymnase et vestiaires.

L'utilisation des équipements sportifs est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire de l'organisme, une copie des statuts doit donc être fournie à l'OGEC.

Les horaires d'utilisation seront définis et annexés à la convention et révisés chaque année.

Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité des occupants, en conséquence ils assurent chacun la surveillance et la sécurité de leurs utilisateurs.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention.
Aucune redevance n'est due par les occupants.

La Mairie de Livron-sur-Drôme prend en charge le remboursement d'une partie des frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de 10 381 euros HT, compte tenu de son utilisation par la Mairie. Il ne s'agit ni d'une contrepartie financière, ni d'un prix, mais d'une participation aux charges d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout avenant à venir,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.